

AdBlock Plus : Non, le blocage de publicité n'est pas illégal... | Le Net Expert Informatique



AdBlock Plus :, Non, le blocage de publicité n'est pas illégal...

Bloquer la publicité dans le navigateur, c'est légal, a tranché un tribunal de Hambourg suite à la plainte déposée contre Eyeo, l'éditeur Adblock Plus. Pourquoi ? Car l'internaute a le droit de contrôler ce qui s'affiche sur son écran. Les plaignants vont faire appel et accusent Eyeo de racket.

Les plaignants ont d'ores et déjà fait part de leur volonté de faire appel de cette décision de justice, en particulier en ce qui concerne le programme de publicités acceptables proposé par l'éditeur d'Adblock Plus. Selon un porte-parole cité dans la presse allemande, cette approche relève du « banditisme » et s'apparente à du racket.

Dans une réaction conjointe, reprise par la BBC, les éditeurs plaignants se déclarent « toujours convaincus que Adblock Plus est une pratique illégale et anticoncurrentielle ». « Il porte atteinte à la liberté de la presse. Par conséquent, nous allons attendre les attendus du jugement, les analyser et examiner les perspectives d'une procédure d'appel » ajoutent-ils.

« Si nous sommes des racketteurs, nous en sommes de mauvais car 90% des personnes de la liste blanche ne paient rien et le critère est le même pour tous » répond quant à lui Ben Williams d'Adblock Plus.

Cette décision de justice n'aura certainement pas échappé aux éditeurs de presse et industriels français de la publicité. Eux qui réfléchissent depuis au moins 2014 à engager des poursuites éventuelles à l'égard des éditeurs d'outils antipub avaient le regard tourné vers l'Allemagne.

Outre-Rhin, un groupe d'éditeurs a en effet lancé une offensive en justice à l'encontre de l'acteur emblématique du blocage publicitaire, Eyeo GmbH, l'éditeur du populaire outil Adblock Plus. Selon les plaignants, cette pratique était illégale.

Une « victoire pour tout utilisateur Internet »

La décision rendue par le tribunal de Hambourg ne va toutefois pas dans ce sens à en croire les réactions d'Eyeo, qui a rapidement réagi. En substance, les magistrats auraient estimé que les utilisateurs étaient tout à fait en droit de contrôler ce qui s'affichait sur leurs écrans et leurs ordinateurs en naviguant sur Internet.

En conséquence, si les internautes ne souhaitent pas voir s'afficher de la publicité sur les pages et ont pour cela recours à un outil de blocage publicitaire, ils sont en droit de leur faire. La fourniture d'outil bloquant l'affichage de ces éléments dans le navigateur s'avère dès lors légale et l'éditeur d'Adblock Plus n'enfreint ainsi pas la loi.

« C'est une victoire pour tout utilisateur Internet car cela confirme le droit pour chacun de bloquer les publicités agaçantes, de protéger leur vie privée, et, par extension, de déterminer sa propre expérience de l'Internet » s'est réjoui dans un communiqué Eyeo.

La justice et les libertés individuelles triomphent... Tout comme le droit de l'éditeur d'Adblock Plus de négocier avec les acteurs du Web des accords commerciaux. Ces derniers ont en effet la possibilité d'échapper aux filtres du bloqueur, à condition d'intégrer la liste blanche de l'application et pour cela de rémunérer Eyeo.

Pour des publicités non-intrusives

Google, Microsoft et Amazon ont ainsi d'ores et déjà conclu un contrat avec les créateurs d'Adblock Plus. Les modalités financières de ces accords sont cependant confidentielles. Cette année, une entreprise de média sur Internet interrogée par le Financial Times déclarait que la somme exigée par Eyeo représentait dans son cas 30% des recettes publicitaires supplémentaires dégagées du fait de l'absence de blocage.

Mais pour l'éditeur du bloqueur, la finalité est de « rendre la pub en ligne meilleure », quitte à contraindre les industriels du secteur, incapables de prendre cette orientation. « Nous sommes une réponse à l'incapacité de l'IAB de faire évoluer les choses » répondait à ZDNet en 2013 le patron d'Eyeo, Till Faida.

Et après cette décision du tribunal de Hambourg, il espère bien amener les entreprises concernées à la table des négociations. « A présent que les aspects juridiques sont tranchés, nous voulons tendre la main à d'autres éditeurs, publicitaires et créateurs de contenu et les encourager à travailler avec Adblock Plus plutôt que contre nous » écrit le porte-parole de l'entreprise, Ben Williams. L'objectif revendiqué ? « Développer de nouvelles formes de publicités non-intrusives qui sont réellement utiles et bien accueillies par les utilisateurs. »

Ce jugement ferme-t-il de fait la porte à d'autres poursuites ? Pas nécessairement répond un juriste interrogé par la BBC. « Le tribunal de Hambourg a fondé sa décision sur les dispositions de la loi de l'UE... d'autres tribunaux nationaux des Etats membres de l'UE doivent faire de même, mais ne sont pas tenus de parvenir aux mêmes conclusions juridiques » déclare Paul Henty du cabinet Charles Russell Speechlys.

Expert Informatique assermenté et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure sécurité des systèmes informatiques et améliorer la protection juridique du chef d'entreprise.

Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source : <http://www.zdnet.fr/actualites/adblock-plus-non-le-blocage-de-publicite-n-est-pas-illegal-39818318.htm>
Par Christophe Auffray